L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 20 JUILLET 1853.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & COMP.
Editeurs-Propriétaires :
L. F. WEISSE. N. DUFOUR.
F. DUVERGER. S. HARRY.
No 53, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS :
MERCREDI MATIN, 20 JUILLET.

Association Whig du 3me District de la Nouvelle-Orléans.

Les whigs faisant partie de l'Association et ceux qui n'ont pas encore signé la Constitution et les réglements, sont priés de se réunir JEUDI SOIR, 21 du courant, à 8 heures, au local, UNITED STATES HOTEL, afin de procéder à la signature de la dite Constitution et réglements et pour l'élection de trois vice-présidents, un trésorier et deux secrétaires.

T. W. COLLENS, président.
E. STARR, [illegible] LAIDLAW, [illegible] LAVILLE, } Secrét. protem.

WHIGS RALLIEZ-VOUS—RALLIEZ-VOUS RALLIEZ-VOUS.

Un meeting des whigs du sixième district re[illegible] aura lieu JEUDI, 21 courant, à 8 heures, [illegible] Sauvé, à l'encoignure des rues Royale et [illegible]. Les whigs sont priés d'être ponctuels, [illegible] l'élection des délégués à la Convention de [illegible] Rouge.

LOUIS SERE, président.
[illegible], secrétaire.

LES GRECS DE TURQUIE.

La question d'Orient étant à l'ordre du jour, tout ce qui s'y rattache est de nature à intéresser vivement le lecteur. La religion est le lien qui unit plusieurs millions de sujets de la Porte [illegible] de l'empereur de Russie. Voilà pourquoi [illegible] se pose en protecteur des Grecs de la [illegible] et veut se faire reconnaître officielle[ment] en cette qualité par le Sultan. Celui-ci s'y [refuse] avec raison, car en se rendant aux prétentions de l'autocrate, il créerait dans son propre empire un pouvoir presque égal au sien. Nous ne voulons pas revenir sur une question que tout le monde comprend. Notre but est de [donner] ici quelques lignes aux Grecs de [Turquie] qui ont fourni au czar le prétexte de [sa] méchante querelle.

Un voyageur qui a longtemps habité le Levant et qui a publié un ouvrage remarquable sur la Turquie, sur ses ressources et sur son administration intérieure, dit que la population, dans les Etats immédiats du Grand Seigneur, se divise en deux classes : les sujets musulmans, au nombre d'environ dix-sept millions, et les sujets non musulmans, dont l'évaluation, prise en masse, ne dépasse pas dix millions. Ils sont classés en quatre groupes ou communautés : la communauté grecque, la communauté arménienne, la communauté arménienne unie, et la communauté israélite. Chaque communauté est gouvernée, sous la surveillance de la Porte, par [son] patriarche qui est à la fois le chef civil et [religieux] de la nation et son représentant officiel auprès du gouvernement. Le patriarche est [nommé] par ses coreligionnaires et confirmé par la Porte, qui lui délivre un *berat* ou brevet d'investiture.

La communauté grecque, composée de tous les sujets ottomans du rite orthodoxe, au nombre d'environ 6 millions 400,000, se partage en deux [grandes] nationalités distinctes : les Grecs ou [Hellènes], et les Slaves, formés de Serbes, de [Bulg]ares, de Bosniaques, etc.

Cette distinction est bonne à noter, car en [Europe] on confond sans cesse la religion et la nationalité. Le nom de Grec en Turquie, dit le [voyageur] à l'ouvrage duquel nous empruntons [ces] renseignements, ne s'applique pas exclusivement aux populations d'origine hellénique, il [sert à] désigner indistinctement tous ceux des [sujets de la] Porte, à quelque race qu'ils appartiennent, qui reconnaissent la juridiction religieuse et civile du patriarche de Constantinople. Parmi les peuples de race slave, [les] immédiats de la Porte, on distingue en premier lieu, continue-t-il, les Bulgares, dont le nombre est calculé à 3 millions, disséminés sur toute l'étendue de la Turquie d'Europe. Puis viennent les Serbes de la Bulgarie, de la Bosnie et de l'Herzégovine, évalués approximativement [à] [illegible] Zinzares, race de métis sortie du mélange continue des Slaves et des Grecs, au nombre de plus de 400,000; enfin les tribus [illegible] et semi-indépendantes qui avoisinent [le] Monténégro, dont le chiffre atteint 300,000, [soit] 4 millions 600,000 Slaves qui, joints aux [millions] de Grecs, forment un total de 6 mil[lions] [illegible] individus. Si l'on retranche de ce [chiffre] environ 600,000 catholiques grecs, bos[niaques], serbes, etc., le reste, de 6 millions, représente d'une manière assez exacte l'effectif [de la] communauté grecque.

M. Ubicini—c'est notre voyageur—fait des [Grecs] de Constantinople et de la Turquie, qu'il [faut se] garder de confondre avec les Hellènes, le portrait suivant :

[illegible] que de prime abord l'on peut s'y mé[prendre], les traits distinctifs de la race sont restés les mêmes, la jactance, la mobilité de caractère, l'astuce jointe à la crédulité, une [illegible] en haleine. Sous ce rapport, les [Grecs] [illegible] demeurés ce qu'ils étaient il y a [illegible] ans. Lisez l'*Anastase* de Th. Hope, [illegible] de roman à la façon de *Gil Blas*, qui est [une] peinture exacte de l'état de la Turquie [vers] la fin du dix-huitième [siècle] [illegible] sont les mêmes hommes qu'autrefois; [illegible] même est changé à peine. Cette permanence des objets est une des choses dont je [illegible] frappé en Grèce. A Athènes, j'a[vais] peine à distinguer autour de moi, malgré [illegible] l'enceinte de l'*A*[illegible]. Mais à voir cette foule qui se pressait [aux abords] du palais législatif, aux discours des [illegible], aux récits des faiseurs de nouvelles, aux cris, aux quolibets, aux applaudissements, aux acclamations qui partaient [illegible] temps de Démosthène et de Phi[lippe] [illegible] l'Acropole, je [illegible] reflets changeants, de ces flots, de [illegible] décrits si exactement par les [illegible] rien qu'en les apercevant. Il m'était [illegible] jamais été plus frappé de cette [illegible] que j'avais jugées classées ou [illegible] Homère si avait peint la Grèce, la [illegible] son tour ne traduisait Homère.

[illegible] ne faudrait pas outrer ce paral[lèle]. Quoiqu'il ne s'efface jamais entièrement [illegible] chez les races déchues, le type primitif s'altère plus ou moins par l'effet du temps et des circonstances. Voilà pourquoi les Romaïques ne sauraient pas plus se comparer aux Hellènes, [que] ceux-ci ne doivent être confondus avec les [anciens] Grecs. Le courage, l'amour de la [patrie] qui enflamment encore les seconds sont [éteints] chez les premiers. Il n'y a qu'à se rappeler la guerre de l'indépendance. L'hétairie [tenait] compte des l'origine sur un soulèvement général de toutes les provinces grecques qui arriva-t-il cependant ? L'Attique seule et les îles qui l'avoisinent répondirent au signal parti de la Morée. La Thrace, Constantinople, les cités florissantes du littoral asiatique et [les îles] de l'Archipel ottoman demeurèrent immobiles et dans l'attente. Qui produisait cette apathie ? Le voisinage et le contact plus immédiat des Turcs. A Smyrne, à Chio, à Candie la population grecque était trois fois égale en nombre à la population musulmane. Mais cette population n'était plus grecque que de nom; aucune étincelle de patriotisme ne l'animait plus, n'était la ligne profonde de démarcation tracée dès l'origine par la différence des religions, et qui l'avait empêchée de se mêler à ses maîtres, il y a longtemps qu'elle eût cessé d'exister comme race. Enrichie par le commerce et par les affaires, plus attachée à ses jouissances que honteuse de sa servitude, mettant [toute] sa gloire à duper ses maîtres qui se servent d'elle en la méprisant, elle rappelait [plutôt] les Grecs de l'ancienne Sparte et de l'ancienne Athènes que les Grecs abâtardis de la [décadence] impériale.

Cependant malgré sa dégradation la race [grecque] a non seulement duré mais même a [pris] un développement qui semble incompatible [avec la] durée de l'empire ottoman. Comment, [par] quel concours de circonstances ? C'est, répond M. Ubicini, que la domination ottomane [n'est] pas aussi oppressive qu'on se plait à le répéter. Il ne croit pas cependant que le Sultan [ait] à craindre des Grecs. Ceux-ci sont divisés en deux partis : le parti attaché à la Turquie et le parti du changement. Le premier est [le plus] nombreux et se recrute en général parmi les restes de l'ancienne noblesse du Fanar, [dans le] clergé et les grands dignitaires laïques, [et parmi] les négociants demeurés sujets de la Porte. C'est une erreur de croire, comme on le fait généralement, dit M. Urbicini, que le haut clergé [grec de] l'empire ottoman soit attaché de cœur à la Russie. Le clergé, en Turquie comme ailleurs, [n'a] aucun parti que de rien propre. Peu lui importe la puissance qui gouverne, si en substance sa puissance religieuse et civile lui est conservée. Sous la domination ottomane, le patriarche de Constantinople est non seulement le pasteur de [douze] millions d'âmes, il est le chef de 6 millions de sujets vis-à-vis desquels il exerce les pouvoirs les plus étendus, levant des impôts, rendant la justice, condamnant ou absolvant, ou même tempéré qu'il se délie, ouvrant à son gré les portes du ciel et celles de la prison. De même chaque métropolitain, dans son éparchie, participe dans une mesure plus restreinte, mais au même titre à la double puissance spirituelle et temporelle du patriarche. Or supposez le czar à Constantinople, le patriarche œcuménique, le chef de la grande Eglise, le représentant du Sultan vis-à-vis de cinquante de ses sujets n'est plus qu'un métropolitain russe sous un titre plus pompeux peut-être que le reste de ses collègues mais dépendant comme eux du saint synode de Pétersbourg, et recevant les ordres d'un aide de camp de l'empereur, colonel de hussards. Il n'y a point d'illusions à se faire là-dessus. On sait trop dans le Fanar comment le czar Pierre, rompant le premier le lien qui rattachait l'Eglise moscovite à l'Eglise mère de Constantinople, se déclara lui-même chef unique de l'orthodoxie, et comment, depuis cette époque, les malheureux évêques de Russie vivent courbés sous un despotisme qui ne souffre autour de lui que des esclaves, pas même de complices.—Voilà pourquoi tout ce qui occupe une fonction élevée dans l'Eglise à Constantinople et dans les provinces, de même que la haute bourgeoisie adonnée au commerce ou employée dans les bureaux de la Porte, penche ouvertement vers la Turquie, aux intérêts de laquelle les siens sont étroitement liés.»

Le parti opposé à la Turquie est d'accord sur un seul point : l'expulsion des Turcs de l'Europe. Mais, les Turcs chassés, on cesse de s'entendre. Les uns rêvent la restauration d'un Etat romaïque indépendant; les autres voudraient sans trop de peine relever le trône impérial de Byzance au profit de quelque membre de la famille; d'autres enfin voudraient simplement l'annexion à la Grèce : c'est le parti de l'hellénisme. Ce dernier parti est encore, dit M. Ubicini, à l'état de théorie. Il ne franchit pas le paisible domaine de la science ou les [illegible] des entretiens familiers. Le parti russe autrement dangereux pour la Turquie. Prenant son point d'appui dans qu'il y a de plus élevé aujourd'hui au sein des populations, le fanatisme religieux basé sur l'instinct plus que sur le raisonnement des masses, comptant pour auxiliaire presque tout le bas clergé, dont l'action sur les populations est d'autant plus efficace qu'il vit confondu avec elles, il s'accroît chaque jour de tous les moyens dont il dispose une propagande habile et infatigable. Mais, se hâte d'ajouter notre voyageur, il ne faut pas non plus s'exagérer la puissance de ce parti. Les Grecs ont les yeux tournés vers la Russie, mais ils ne feront pas un pas au-devant d'elle. Ne vous fiez pas trop à leurs discours. Ils ont la langue prompte, mais la main paresseuse. A les entendre rappeler à tout propos les exploits de leurs ancêtres, et se répandre en invectives et en lamentations contre la tyrannie des Turcs, il semble que l'on soit au moment d'une explosion. Chez eux la conversation est toujours montée sur le ton de l'ode ou de l'élégie; mais comment démêler dans la bouche d'un Grec la vérité de la fiction ? Lui-même y est pris le premier.

Et M. Ubicini raconte l'anecdote suivante :

Des étrangers visitaient il y a quelques années l'île de Métolin : au retour d'une promenade dans la délicieuse vallée qui s'étend au sud de la ville, toute remplie de jardins, de kiosques, de maisons de plaisance, ils rencontrèrent une famille grecque qui prenait le frais sous un platane; ils allèrent s'asseoir auprès d'elle et lièrent conversation. Le chef leur apprit qu'il se nommait Antonierdis; que des trois femmes présentes l'une était sa femme et les deux autres ses filles; qu'il avait un fils courtier de commerce à Smyrne; que lui-même tenait une boutique à la ville; que les affaires de son commerce avaient, grâce à Dieu, prospéré, il avait acheté des économies une maison de campagne où il venait passer la belle saison. Les étrangers le félicitèrent, et l'un d'eux s'étant récrié sur la beauté du site, il entama aussitôt une tirade contre la tyrannie des Turcs. Des barbares! semant partout la désolation et la ruine! Et une terre si riche, si libéralement douée par la nature! Ce qu'on voyait à présent n'était rien. Il faudrait être là, six semaines plus tard, lorsque ces mêmes campagnes se couvriraient de la foule de ses compatriotes occupés à la récolte des fruits de toute espèce : et là-dessus, glissant, sans s'en apercevoir, de l'églogue à l'idylle, il se met à décrire avec beaucoup d'animation la scène dans tous ses détails : les chants des moissonneurs, les blonds épis tombant sous la faucille, le mastic coulant dans des paniers d'osier, les ris des enfants, les agaceries des jeunes filles, les danses en rond à la fin de la journée, rien n'y manquait : c'était une peinture de l'âge d'or. Quand il eut fini, il se leva et invita les *illustres* étrangers à se reposer dans sa maison, distante seulement de quelques centaines de pas. Ils traversèrent un vaste champ de blé que le marchand leur dit être sa propriété, plusieurs vergers entourés de haies de myrtes et remplis des plus beaux arbres, et arrivèrent à l'habitation à demi cachée par un massif d'orangers; elle était en bois, suivant l'usage, mais spacieuse et commode. On servit le *glico*, la pipe, le café; et bientôt le marchand, ramené à son thème favori, recommença ses doléances contre la tyrannie des Turcs, sans s'apercevoir de l'étonnement de ses hôtes qui ne pouvaient comprendre cet exemple d'un Grec opprimé.

En résumé, dit M. Ubicini, la population grecque en Turquie est hostile instinctivement à la Porte; mais elle ne fera rien d'elle même pour tenter d'échapper au joug. Il est même douteux, que, dans le cas d'un conflit entre la Porte et la Russie, celle-ci fût en droit de compter sur une coopération active de la part des Grecs. D'ailleurs, une fois débarrassés des Turcs, qui sait s'ils ne les regretteraient pas, ne fût-ce qu'à cause de l'ennui de ne pouvoir plus en dire du mal ?

MALLE EUROPÉENNE—Une dépêche nous apprend que les lettres et les journaux expédiés d'Europe par le steamer *Arabia* sont arrivés hier à Mobile. Ils seront donc délivrés aujourd'hui à la poste de la Nile-Orléans.

EXAMENS ANNUELS DU COLLÉGE DE LA LOUISIANE.—Les examens annuels du Collége de la Louisiane auront lieu demain, 21 du courant, à la salle des Instituts, rue Philippa, entre Canal et Commune. Le Président du Collége, M. Louis Dufau, a eu l'obligeance de nous adresser une invitation ainsi qu'un exemplaire des réglements. Le Collége de la Louisiane a eu ce mois-ci plus de deux cents élèves. Le corps de professeurs, dans toutes les branches, se compose de MM. Louis Dufau, Chs. C. Bisbee, W. Battier, E. C. F. Helie, A. Brocard, J. M. Gomez, F. Wilde, Wm. Gaunt, Henry Burns, Joseph P. Pearce, Hubert Rolling, L. Madaule, G. et A. Rostere et J. Gentil. Les directeurs du Collége sont MM. Donatien Augustin, Manuel Blasco, A. Bozonier, C. T. Buddecke, J. Communy, J. Chalaron, John Culbertson, H. Daret, J. D. Denegre, A. Derbes, A. Ducatel, L. Decourneau, C. V. Foulon, Edmond Ganucheau, J. Gerard, J. V. Gourdain, T. Lanaux, J. Lisbony, K. Meunier, S. W. Oakey, William Robinson, R. Toledano, A. C. Tremoulet, P. Van Rooten.

LE PRÉSIDENT A WILMINGTON ET A PHILADELPHIE.—Le Président, continuant son voyage vers New York, a été parfaitement accueilli à Wilmington et à Philadelphie. Il a reçu dans ces deux villes les honneurs qui lui avaient déjà décernés Baltimore. A Philadelphie, M. Pierce, harangué par le maire, a répondu de la manière suivante :

«Monsieur le Maire et citoyens de Philadelphie,—Je regrette de ne pouvoir répondre convenablement à votre éloquente et cordiale bienvenue. Mon cœur déborde de reconnaissance. J'ai bien tâché de servir mon pays, mais un jour comme celui-ci me remplit de gratitude. L'accueil que vous m'avez fait me surprend et m'effraie. Philadelphie est une ville de premier ordre. Si vos montagnes et vos vallées ne renferment partout des éléments de prospérité, si vos citoyens n'avaient toujours été les premiers à offrir leurs services quand le pays en avait besoin, si vos institutions scientifiques n'étaient au nombre de vos plus beaux monuments, le seul fait—et vous l'avez rappelé, monsieur le maire,—que la Déclaration de l'indépendance a été proclamée à Philadelphie, suffirait pour placer cette ville et la Pennsylvanie à une telle hauteur qu'aucune autre cité et aucun autre Etat ne pourraient, dans les décrets de la Providence, y atteindre. Monsieur, je pense comme vous que nous devons nous incliner devant ces grands souvenirs. Les mots ne suffisent pas pour exprimer ce que nous éprouvons, mais nos cœurs sentent ce que nous ne pouvons dire. Les hommes dont vous avez parlé et qui ont fondé ici les institutions d'un gouvernement libre, ces hommes n'étaient pas des patriotes de parades, des philantropes abstraits, des rêveurs politiques. Ils ont délibéré au milieu des dangers qui les entouraient, au milieu du bruit des armes, et ont résolu l'ancien problème qui épouvantait les despotes, ils l'ont résolu au péril de leur vie. Monsieur, c'est ici que se réunirent—et il me semble les voir en ce moment—Thomas Jefferson, Franklin, Roger, Sherman; et peut-être aussi que dans cette salle que je vois pour la première fois, se trouvait John Hancock pour recevoir des mains de ceux qui l'avaient rédigée la charte de nos libertés. Inclinons-nous : c'est tout ce que nous pouvons faire dans un pareil lieu.

«Il m'est impossible de vous faire un plus long discours. Vous avez dit que vous ne vouliez pas troubler par vos paroles les souvenirs qui doivent remplir l'esprit et le cœur de tous ceux qui sont ici; permettez-moi de garder le même silence solennel. Mais ce n'est pas seulement votre ville mais votre Etat qui possède à un haut degré tous les élémens de prospérité et de puissance. La Pennsylvanie est à elle seule un véritable empire.»

Nous n'avons fait qu'esquisser le discours du président. Quand il l'a eu terminé, M. Pierce a été conduit à l'hôtel des Marchands où un magnifique banquet avait été préparé.

HAVANE—Le steamer *Black Warrior* est arrivé à New York avec des avis de la Havane jusqu'au 12 courant. L'amphithéâtre des combats s'étant écroulé, quarante personnes ont été tuées. Deux navires négriers ont débarqué des esclaves sur les côtes de l'île; un de ces bâtiments avait à bord 600 nègres et l'autre environ 530. Plusieurs matelots américains, appartenant à la barque *Jasper*, ont été emprisonnés au Moro comme prévenus de complicité dans la traite.

FLORIDE—Le steamer *James L. Day*, arrivé hier, nous a apporté des journaux de la Floride. Le gouverneur de cet Etat a nommé des délégués à l'Exposition de New York.—M. Robert G. Thomas, de Pensacola, a été nommé maître-charpentier dans la marine de guerre en remplacement de Francis Sager, décédé.—Les journaux de Key West, de Tampa Bay, de St-Marks et d'Apalachicola ne nous apprennent rien de nouveau.

CONSEIL DES ALDERMEN.

Réunion à l'heure accoutumée; M. Lugenbuhl au fauteuil—8 membres présents.

Une communication du voyer demande des explications relatives au contrat passé entre l'ancienne Deuxième Municipalité et M. J. L. Forgar, pour le pavage des rues, est référée au comité des rues et levées.

Plusieurs pétitions sont lues et référées aux comités que cela concerne.

Le comité des finances fait un rapport favorable au paiement de divers comptes.

Le comité de police soumet un rapport autorisant le bureau de police à nommer plusieurs watchmen additionnels, comme suit : trois pour le 1er district; trois pour le 2me et deux pour le 3e.

Le rapport est adopté.

Le Conseil adopte à l'unanimité une résolution abrogeant la résolution du 20 mai 1847, passée par le Conseil de l'ancienne 2me municipalité et autorisant le voyer de conclure un marché avec J. M. et J. L. Forgar pour la construction et la réparation des [illegible].

Résolution autorisant le trésorier de mettre entre les mains du maire une somme de $4,000 pour être distribuée aux pauvres comme il le jugera convenable, pendant la saison [illegible].

Un membre offre un amendement tel proposé que cette somme soit portée à $5,000 et remise à l'Association Howard. La résolution et l'amendement sont déposés sur le bureau.

Le Conseil adopte une résolution pour [illegible] [illegible] des rues, à [illegible] [illegible].

Le Conseil termine un grand nombre d'affaires de [illegible] de pouvoir s'ajourner jusqu'en 1er octobre.

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN.

Le Conseil des Assistants-Aldermen s'est réuni hier soir, conformément à l'ajournement. [illegible] occupe le fauteuil; quatorze membres répondent à l'appel.

L'ordre du jour appelle la résolution M. Davis, autorisant la nomination d'un comité chargé d'employer un avocat pour aider l'avocat de la ville à obtenir des renseignements relativement à la vente de bons par la Compagnie du chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Jackson.

M. Watkins fait la motion de renvoyer à un autre jour la discussion de cette résolution. La motion est adoptée par un vote de dix contre cinq.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de l'avocat de la ville relativement aux procès que les hommes de garde ont intentés à la ville. Dans cinquante-sept de ces affaires, la Cour a rendu un jugement contre la ville; l'avocat a interjeté appel à la Cour Suprême.

Le Conseil adopte les résolutions suivantes, émanant du Conseil des Aldermen :

Résolution allouant $600 pour faire des réparations à la Cour du recorder du Deuxième District.

Résolution pourvoyant à la construction d'un chemin coquillé dans la rue Louisa, de la rue des Grands-Hommes à la rue Girod.

Sur motion, le président a nommé un comité de trois individus qui devra s'occuper des pétitions qui sont devant le Conseil et les référer aux différents comités. Le comité se compose de MM. Watkins, O'Sullivan et Wright.

Le trésorier transmet son rapport semi-mensuel. L'état du trésor est comme suit :

Balance,	$ 17,746 99
Reçu depuis,	257,622 91
	275,369 90
Payé,	233,870 03
	$ 41,499 87
Balance,	41,499 87
Reçu jusqu'au 30 juin	1,000,433 86
	1,041,933 73
Payé,	889,590 32
Balance,	$152,343 41

Le comité de finance transmet un tableau du trésorier, indiquant le montant total des collections de taxes. Les comptes de taxes remis à l'avocat assistant s'élèvent, d'après ce tableau, à $258,735 95, comme suit :

Chemin de fer de Jackson,	$ 66,075 33
Chemin de fer des Opelousas	45,164 27
Emprunt consolidé,	86,941 30
Taxe de ville,	60,575 05
Total,	$258,755 95

Le comité des finances présente un rapport en faveur du paiement de $3000 à Geo. Crenan sur le marché qui lui a été adjugé pour le pavage de la rue de la Levée.

Le Conseil adopte une résolution autorisant le paiement de $98 à L. Castera.

M. Brady, au nom du comité des rues et débarcadères, présente une résolution pourvoyant à l'ouverture de la rue Broad, pourvu que la Compagnie du Chemin de fer de Pontchartrain paie tous les dommages qu'occasionnera l'ouverture. La résolution accorde également à la compagnie le droit de passage dans la rue Broad. Ces deux résolutions sont adoptées par un vote de 14 contre 7.

M. Wright présente une résolution demandant que M. Jells, commissaire des rues, soit suspendu de ses fonctions pour avoir négligé ses devoirs et parlé des aldermen en termes peu convenables. Le préambule déclare que le commissaire des rues n'a pas employé les moyens mis à sa disposition par une résolution que le Conseil a adoptée il y a quelque temps.

M. Watkins propose que la résolution dont parle M. Wright n'a jamais été promulguée.

Après une longue discussion, le Conseil consent de se réunir vendredi, afin de recevoir le rapport du comité qui doit rédiger les articles de l'impeachment.

Le comité chargé de visiter l'Asile des Aliénés présente un rapport dans lequel il est dit que la nourriture que l'on donne à ces malheureux est des plus dégoûtantes. La conduite du gardien de la prison mérite de sévères reproches.

Le Conseil s'ajourne.

CHRONIQUE LOCALE.

AFFAIRE DE M. PANDELLY.

Hier à dix heures du soir, le Conseil a pris en considération la résolution contestant à M. Pandelly le droit de siéger au Conseil des Assistants-Aldermen.

M. Purvis présente un substitut autorisant l'avocat de la ville à répondre au writ d'injonction pris par M. Pandelly dans la Quatrième Cour de District, dans le but de porter cette affaire devant un tribunal compétent.

M. Greenel fait la motion de déposer ce substitut sur le bureau. La motion est adoptée par un vote de 16 contre 8.

Le Conseil délibère ensuite sur la résolution adoptée à la dernière séance, et déclarant qu'à sa prochaine séance il se formerait en comité général, afin de décider si M. Pandelly avait droit à son siége. La résolution est adoptée et le Conseil décide qu'il se réunira mardi prochain à six heures du soir.

L'appel nominal ayant été demandé, le préambule entier et les résolutions sont adoptés par un vote de 16 contre 2 non.

M. Purvis présente alors un protêt contre la manière dont le Conseil avait agi dans cette affaire. Ce protêt est signé par lui et M. Moss.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT—Le jury a rendu un verdict d'acquittement dans l'affaire de Rose Wilson, accusée d'avoir recélé l'esclave d'Alfred S. Pray.

Peter Remondo a été trouvé coupable de vendre des liqueurs aux esclaves. Le juge l'a condamné à une amende de $200, a déclaré nulle la licence qu'il avait prise, et l'a déclaré inhabile à prendre une autre dans l'Etat.

L'avocat de district n'a pas trouvé lieu à poursuivre Catherine Walsh, accusée d'avoir, le 10 mai dernier, volé de l'argenterie à J. C. Beede.

Un ordre d'arrestation a été lancé contre F. Bilbos, accusé de vendre des liqueurs aux esclaves.

GRAND JURY—Le grand jury a siégé hier et a trouvé lieu à poursuivre Wm McIntyre, pour avoir, le 9 octobre dernier, obtenu de Joshua J. Childs la somme de $1500, en employant de faux prétextes.

ENQUÊTES—Le corps d'un blanc a été recueilli hier matin, de bonne heure, dans la rue Front Levee, par l'homme de garde Collins, qui l'a transporté au poste du deuxième district. Le coroner a tenu l'enquête et il a été constaté que le défunt se nommait Daniel Dun; il est né à Québec et avait 26 ans. Verdict : «mort d'intempérance.»

Une autre levée de corps a été pratiquée à l'extrémité du chemin de fer de Pontchartrain. Il s'agissait d'un blanc nommé Selwer, qui a été trouvé sans vie dans le café de Eschenot. Le jury a déclaré qu'il a succombé à une attaque d'apoplexie.

ASSAUT SUR LE CAPITAINE DE POLICE—Lundi soir, le capitaine Baldwin du deuxième district arrêta le nommé H. Hill qui troublait la paix. Deux individus nommés James O'Neil et Jack Harper se précipitèrent sur l'officier de police au moment où ce dernier conduisait le prisonnier au poste, le frappèrent et essayèrent de faire évader Hill; mais ils furent tous trois arrêtés. Ils ont comparu hier devant le recorder Ramos. O'Neil et Harper n'ayant pu acquitter une amende de $100, ont été condamnés à un mois d'emprisonnement et Hill a payé dix piastres.

[illegible]—Sophia Warren a fait hier, devant le recorder Ramos, un affidavit dans lequel elle accuse John Ballard d'être entré chez elle, dans la rue St-Pierre, et d'avoir enlevé une épinglette en or.

LE MEURTRE DANS LE TROISIÈME DISTRICT.—Les individus qui sont en prison sous l'accusation d'avoir assassiné Christian Metting, comparaîtront aujourd'hui devant le recorder Seuzeneau.

COUP DE POIGNARD—Une femme nommée Charlotte Gonzales a été poignardée, lundi soir, sur la Promenade Carondelet, entre les rues Marais et Villeré. La personne qui a porté le coup de poignard se nomme Santament. La police ne l'a pas encore arrêtée.

LE MEURTRE DE METTING—Nous apprenons que Melville, l'un des deux individus sur lesquels pèse l'accusation du meurtre de Metting, avait chargé une personne de dire au recorder Seuzeneau qu'il pouvait lui donner sur le crime des détails que tout le monde ignorait. Le magistrat l'a fait conduire hier devant lui; mais, au lieu de faire les révélations qu'il avait promises, l'accusé se mit à protester de son innocence. Le recorder ordonna aussitôt qu'il fût reconduit en prison.

Nous apprenons également que le chapeau que portait Melville le jour de l'assassinat, a été trouvé dans une cour qui touche à la maison qu'habitait l'accusé. Le principal témoin a déclaré qu'il a vu ce même chapeau sur la tête de l'un des individus qui accompagnaient Metting.

ACQUITTÉ—Wm Ivers avait été arrêté, le 25 du mois dernier, pour avoir tellement battu sa femme qu'il avait fallu la transporter à l'Hôpital de Charité; on se rappelle qu'elle y est morte au bout de quelques jours. L'accusé a comparu hier devant le recorder Winter, mais il a été acquitté en produisant un certificat du médecin de l'Hôpital de Charité, constatant que sa femme est morte d'une mauvaise fièvre.

COUP DE POIGNARD—Nous apprenons que l'état de John McCabe, qui a été poignardé lundi soir, dans la rue du Quartier, inspire les plus vives inquiétudes. Le capitaine Baldwin a accusé hier, devant le recorder Ramos le nommé John McGovern d'avoir porté le coup de poignard. Il n'a pas encore été arrêté.

MENACES—M. Lewis et Gandier ont été arrêtés lundi après-midi, dans le Quatrième District, pour être allés à bord du bateau à vapeur Southern Belle et d'avoir menacé de frapper plusieurs personnes. L'un de ces individus a payé une amende de $50 pour port d'armes.

RAPIDITÉ DES LOCOMOTIVES—La compagnie du chemin de fer de la Pennsylvanie possède quarante-huit locomotives dont douze ont une vitesse de *quatre-vingt mille à l'heure*, soit *d'un mille et tiers* par minute. Le chemin de fer de Baltimore et de l'Ohio possède cent quarante-une locomotives dont plusieurs de la force de celles dont nous venons de parler. Cette énorme rapidité est due à la concurrence des compagnies rivales qui pour l'emporter les unes sur les autres ne reculent pas devant de très fortes dépenses pour faire de coûteuses expériences et arriver à perfectionner chaque jour davantage les locomotives.

Le beau clipper *Carrier Pigeon* perdu dernièrement dans le voisinage de San Francisco, avait été construit à Bath au mois de décembre dernier et avait coûté $64,000. Il était assuré ainsi que son chargement et son frêt pour une somme de $195,263. La perte retombe sur les chambres d'assurances de Boston.

M. Wm M. Murphy, de Maysville, Kentucky, a été nommé agent de la malle pour les routes postales par les rivières de l'Ouest.

Le yacht à vapeur *North Star*, ayant à bord M. Vanderbilt et sa famille, est arrivé à Saint-Pétersbourg le 21 du mois dernier, après une traversée de six jours et demi de Southampton.

Articles français à l'Exposition de New-York.

Le *Courrier des Etats-Unis* énumère comme suit les articles français qui figurent à l'Exposition de New-York :

[illegible]

Les cuirs et les fourrures se trouvent en grand nombre, dans les cases de la sixième section. Parmi les cuirs qui ont excité le plus d'intérêt, les moquettes, indien et la pantoufle orientale, il n'est pas qui n'ait envié à la France la supériorité de ses veaux. C'est en vain que l'amour propre a murmuré et que les tarifs ont élevé des barrières, nos cuirs ont toujours été en vogue sur les deux rives de l'Atlantique et les échantillons qu'on nous a envoyés sont dignes de cette préférence.

Tout ce que la chimie, la physique et la chirurgie produisent pour le plaisir des hommes, pour l'étude des sciences et servent pour le soulagement de l'humanité souffrante, se trouve dignement réparti dans quatre ou cinq des premières sections. Ces branches sont purement françaises; elles sont nées dans nos Universités; elles sont sorties du cerveau patient de nos savants et elles ont grandi à l'abri de nos Facultés, de nos hôpitaux, de notre Collége de France et de notre Institut. Un des traits les plus caractéristiques du Français, et qui excite le plus l'étonnement des autres nations, c'est que le même homme qui brille par mille élégances futiles, excelle aussi dans ces sciences qui exigent les travaux les plus approfondis.

On n'aura pas moins l'occasion d'admirer l'horlogerie, les décorations, la tapisserie, la bijouterie; tous ses articles enfin que le luxe aime à entasser dans les palais de la fortune.

Les produits des Gobelins, de Sèvres, de Beauvais se trouveront dans une place à part. Par leur fini, par leur richesse, par leur exquise beauté, ces articles sortent de la ligne des ouvrages de l'industrie, et s'élèvent jusqu'au rang des chefs-d'œuvres artistiques.

FEUILLETON.

LES MAITRES SONNEURS,
ROMAN PAR GEORGE SAND.
Septième Veillée.

Là-dessus, Huriel alla rejoindre Joseph, et moi mon lit, en dépit de la critique du muletier, car si j'avais, jusque là, caché par amour-propre et oublié par curiosité, le mal que je me sentais dans les os, je n'en étais pas moins vanné des pieds à la tête. Il paraît que maître Huriel reprit sa marche bien allégrement sans se ressentir de rien; pour moi, je fus forcé de rester couché environ une semaine, car je crachais le sang, et je me sentais l'estomac tout décroché. Joseph me vint visiter, et s'étonna de me voir ainsi; mais, par mauvaise honte, je ne lui voulus point raconter mon aventure, voyant que maître Huriel, en lui parlant de moi, ne lui avait pas mentionné de quelle manière nous nous étions expliqués.

Il y eut grand étonnement au pays pour le dommage des bêtes de l'Aulnières, et la piste des mulets sur nos chemins fut une chose imaginée.

En remettant à mon beau frère l'argent que j'avais si doucement gagné pour lui, je lui racontai le tout, mais sous le secret; et comme c'était un bon gars bien prudent, il n'en fut rien ébruité.

Cependant Joseph avait caché sa musette au logis de Brulette, et n'en pouvait faire usage, pour ce que, d'une part, la ventrée des foins ne lui en laissait pas le temps, et que, de l'autre, Brulette, craignant la malice de Carnat, lui défendit d'en faire son idée.

Joseph fit tout ce que ne voulut la mère; mais il nous paraît bientôt qu'il la voulut et c'est un rien; et qu'il songeait de se loger dans sa notre paroisse ou il espérait d'avoir ses coudées franches.

Aux approches de la Saint-Jean d'été, il ne s'en cacha plus, et avertit son maître de se procurer un autre laboureur; mais il ne fut jamais possible de lui faire dire où il voulait aller, et, comme il avait coutume de dire : *Je ne sais pas*, à tout ce qu'il voulait taire, nous crûmes que véritablement il s'en allait à la loue comme les autres, sans avoir rien d'arrêté dans son vouloir.

Comme la foire aux chrétiens est grand'fête à la ville, Brulette y alla pour danser, et moi aussi. Nous pensions y trouver Joseph et savoir, à la fin de la journée, pour quel maître et pour quel endroit il se serait décidé; mais il ne parut ni au matin ni au soir sur la place. Personne ne le vit dans la ville. Il avait laissé sa musette, mais emporté, la veille, ceux de ses effets qu'il déposait d'ordinaire au logis du père Brulet.

Comme nous revenions le soir, Brulette et moi, avec tout une cortége d'amoureux et d'autres jeunesses de notre paroisse, elle me prit le bras, et, marchant avec moi sur le bas côté herbé de la route, à part des autres, elle me dit :

—Sais-tu, Tiennet, que me voilà en peine de notre Josef? Sa mère, que j'ai vue tantôt à la ville, est en grand chagrin et se plaint de moi, comme si j'avais à le [illegible]. Il y a longtemps déjà qu'il lui a donné à entendre l'intention qu'il avait de s'en aller un peu au loin; mais de savoir où, il n'y a pas eu moyen, et aujourd'hui cette pauvre femme est désolée.

—Et vous, Brulette, lui dis-je, n'est avis que vous n'êtes point du tout gaie, et que vous n'avez point dansé du même cœur qu'aux autres fêtes.

—J'en conviens, répondit-elle. J'ai de l'amitié pour ce pauvre gars lunatique. D'abord c'est par devoir, à cause de sa mère; et puis, ça a commencé comme ça, et enfin, c'est par estime de son fûtage.

—Est-il possible que le fûtage te fasse tant d'effet ?

—L'effet n'en a rien de blâmable, cousin. Qu'est-ce que tu y trouves à reprendre ?

—Rien; mais....

—Allons, explique-toi donc, fit-elle en riant, car il y a longtemps que tu as quelque chose sur le cœur, et je vois que tu me chantes je ne sais quelle antienne, et je voudrais bien savoir le fin mot de ce que tu ne dis. Qu'est-ce que tu me veux ?

—Eh bien! Brulette, lui dis-je, ne parlons plus de Joseph et parlons de nous deux : ne veux-tu point comprendre que j'ai un grand amour pour toi, et que tu n'en es point dure ni tu y répondras un jour ou l'autre ?

—Oh! oh! parles-tu bien sérieusement, cette fois ?

—Cette fois comme les autres. Ça a toujours été très sérieux de ma part, mêmement quand la honte me faisait tourner la chose en badinage.

—Alors, dit Brulette en doublant le pas avec moi, pour n'être point écoutés des autres qui nous suivaient, dis-moi comment et pourquoi tu m'aimes, je te répondrai après.

Je vis qu'elle voulait des louanges et des jolies paroles, et je n'étais pas des plus adroits à ce jeu là. J'y fis de mon mieux et je lui dis que depuis que j'étais venu au monde, je n'avais pu rien aimer si mignon, et comme elle est aimable et elle est jolie, comme de ce qu'elle avait, à l'âge où elle n'avait que douze ans, elle m'avait déjà ensorcelé.

Je ne lui appris rien de nouveau, et elle confessa s'en être très bien aperçue au catéchisme. Mais, me raillant :

—Explique-moi donc, me dit-elle, pourquoi tu n'en es point mort de chagrin, puisque je te rembarrais si bien! et comment tu as fait pour devenir un gars si fort et si bien portant, encore que l'amour te fît, comme tu prétends, sécher sur pied !

—Ce n'est point là s'expliquer sérieusement comme tu me le promettais, lui répondis-je.

—Si fait, réplique-t-elle, c'est sérieux, car je n'aurai jamais de préférence que pour celui qui pourra me jurer de n'avoir regardé, aimé et convoité que moi dans toute sa vie.

—Oh ça, c'est bien, Brulette! m'écriai-je, et, en ce cas, je ne crains personne, sans exception de ton Josef, qui, j'en conviens, n'a jamais regardé aucune fille, mais dont les yeux ne voient rien, pas même toi, puisqu'il te quitte.

—Laissons Josef, c'est convenu, reprit Brulette un peu vivement, et puisque tu te vantes de voir si clair, confesse que, malgré ton goût pour moi, tu as reluqué déjà plus d'une fille. Ça, ne mens pas, je hais le mensonge. Qu'est-ce que tu contais si joyeusement, l'an passé, à la Sylvaine, et, il n'y a pas plus d'un mois ou deux, à la grand'Bonnine, que tu fis danser, sous mon nez, deux dimanches de suite? Crois-tu que je sois aveugle et que l'on m'en donne à garder?

Je fus un peu mortifié d'abord, et puis, encouragé par l'idée qu'il y avait un brin de jalousie chez Brulette, je lui répondis bien franchement.

—Ce que je contais à ces filles là, ma cousine, n'est pas assez joli pour que je le répète à une personne que je respecte. Un garçon peut faire des sottises pour se désennuyer, et le regret qu'il en a ensuite, prouve d'autant mieux que son cœur et son esprit n'étaient point de la partie.

Brulette devint rouge; mais elle reprit aussitôt :

—Alors, Tiennet, tu ne peux jurer que mon honneur et ma figure n'ont jamais été obscurcies dans ton estime par la figure et la gentillesse d'aucune autre fille, et cela, depuis que tu es au monde?

—J'en ferais serment, lui dis-je.

—Fais-le donc; mais donne ton attention et ta religion à ce que tu vas dire. Jure-moi par ton père et ta mère, par le bon Dieu et par ta conscience, qu'aucune ne t'a jamais semblé aussi belle que moi.

J'allais jurer, quand, je ne sais comment, un souvenir me fit trembler la langue. Je fus bien simple, peut-être, d'y faire attention, car ce n'en eût pas valu la peine pour un esprit plus dégourdi que le mien; mais il me fut point possible de mentir, au moment où l'image me revint si claire devant les yeux. Et pourtant, je l'avais oubliée jusqu'à cette heure, et il m'a fallu que Brulette répondit à mes questions et les commandements de Brulette.

—Tu n'y vas point vite, dit-elle; mais j'aime mieux ça: je t'estimerai pour ma sagesse et te [illegible].

—Eh bien! Brulette, répondis-je, puisque tu veux que je te sois juste, soit le cas. Dans toute ma vie, j'ai vu deux filles, deux enfants, l'une peut être, à l'âme desquelles j'aurais [illegible] à donner la préférence, si l'on m'eût dit que ce temps-là, où je n'étais qu'un enfant moi-même : Voilà les deux mignonnes qui t'essayeront dans la suite des temps; choisis celle que tu voudras pour ta femme. J'aurais sans doute dit : C'est ces cousins, [illegible].

[illegible]

Je ne sais pas, dit-elle, et dans la mine d'un enfant qui [illegible].

[illegible]

—Oh! dis, enfants! cria-t-il, d'une voix si forte qu'elle couvrit tout notre vacarme et se fit écouter d'un chacun : vous voulez danser encore? qu'à cela ne tienne! Voilà un cornemuseux de rencontre qui vous en baillera tant que vous voudrez, et qui, mêmement, ne vous prendra rien pour sa peine. Donnez-moi ça, dit-il à François Carnat, en s'écriant : ça vous pourra servir, car, encore que je n'en sois point mon état de musiquer, j'en sais un peu plus long que vous.

Et, sans attendre le consentement de François, il prit sa musette, et se mit à en jouer avec des cris de joie des filles, et au grand remerciment des garçons.

J'avais, dès les premiers mots, reconnu la voix et l'encolure bourbonnaise du muletier; mais je ne pouvais en croire mes yeux, tant je le voyais changé à son profit.

Au lieu de ses sarreau encharbonné, de ses vieilles guêtres de cuir, de son chapeau cabossé et de sa figure noire, il avait un habit lamment neuf, tout en droguet blanc à jaspé de bleu, de beau linge, un chapeau de paille, enrubanné de trente-six couleurs, la barbe faite, la face bien lavée et rose comme une pêche; des guêtres blanches bouclées sur le genou, et, tout son corps, la jambe sèche et nerveuse, les dents comme un chapelet de graines d'ivoire, les yeux comme deux lames de couteau, et l'air avenant d'un bon seigneur. Il relequait toutes nos filles, sourient aux belles, riant jusqu'aux oreilles devant celles qui n'avaient pas bonne grâce; mais se montrant joyeux et bon compère à tout le monde, encourageant et animant la danse, de l'œil, du pied et de la voix; car il ne soufflait que peu dans la musette; tant il était habile à gouverner son vent, il était sûrement plus fort que celui que nous avions d'ordinaire, et qu'il était aussi riche de mélodies qui mettaient tous les esprits en joie et folie.

Et de plus, au lieu de compter les reprises et carrements comme font les ménétriers de paroisse, qui s'arrêtent tout juste, quand ils ont gagné leurs deux sous par chaque couple, il ne se souciait d'avancer d'aller un bon quart d'heure durant, changeant ses airs en un pouvoir tant, car il passait de l'un à l'autre sans qu'on s'en aperçût; et il fallait que des pieds infatigables de la roulette; et c'étaient les plus belles bourrées du monde, toutes les fois et nouvelles pour nos oreilles et si nous contrevenant de la danse.

Je crois qu'il aurait consommé, et que nous aurions dansé toute la nuit sans nous lasser, si tel n'était revenu, n'était dérangé par le père Carnat, lequel du cabaret de la Biaude, entendant si bien mener sa musette, était arrivé, bien décidé et bien fier de savoir ce qui en sera... Mais quand il vit l'instrument dans les mains d'un étranger, et François, qui prenait du bon temps au lieu de s'en servir, il se mit en colère, et poussant le muletier par surprise, il lui en ôta la poche de la pierre ou il était juché, tout au beau milieu de la danse.

Maître Huriel ne s'attendait pas à cet affront, mais, comme il était déjà un homme solide, et sans bouger de place il vit Carnat tout dépité, qui lui faisait semblant de lui rendre son instrument.

Vous n'avez point connu Carnat le cornemuseux; c'était déjà un homme d'âge en ce temps-là, mais encore solide, et malicieux comme un vieux diable.

Le muletier commença de lui montrer les poings, mais, voyant qu'il avait affaire à un vieux, il lui demanda, fort doucement, de lui rendre sa musette et se borna à lui dire : Vous avez parlé pour m'avertir avec plus d'honnêteté, mon vieux, ce que je fais à prendre un plaisir au milieu des jeunes gens; c'était ainsi la bonne et je serai contente de danser à mon tour, je ne sais si je suis, et je n'en fus pas seulement à l'usage de compagnie.

—Oh! oui! dansez! vous l'avez bien gagné, cria la moitié du monde, qui s'était tout ému, lui qu'il semblait avoir un sa belle musique, et qui déjà, s'était affolé de lui, les vieux comme les jeunes.

—Or donc, dit-il en prenant la main de Brulette, qu'il avait regardée plus que toutes les autres, je demande pour mon paiement, de danser avec cette jolie blonde, quand même elle serait déjà engagée.

—Elle est engagée avec moi, Huriel, dis-je au muletier; mais comme nous sommes amis, je te cède mon droit pour cette bourrée.

—Merci, répondit-il, en me donnant une poignée de main; et il ajouta dans mon oreille : Je ne voulais point avoir l'air de te connaître; si tu n'y vois pas d'inconvénient pour toi, à la bonne heure !

—Ne dites pas que vous êtes muletier, reprisje, et tout ira bien.

Tandis qu'un chacun me questionnait sur l'étranger, une autre question s'élevait sur la plupart des ménétriers : le père Carnat ne voulait ni jouer, ni faire jouer son garçon. Mêmement, il lui faisait grand reproche de s'être laissé supplanter par un homme inconnu, et plus on voulait arranger la chose en lui disant que cet étranger ne prenait pas d'argent, plus il se fâchait rouge. Il en vint à ne se plus connaître quand le père Maurice Viaud lui dit qu'il était un jaloux, et que cet étranger en remontrerait à tous ceux de son état dans le pays.

Alors, il vint au milieu de nous, et, s'adressant à Huriel, lui demanda s'il avait patente pour cornemuser, ce qui fit rire tout le monde, et le muletier encore plus. Mais, sommé de répondre à ce vieux enragé, Huriel lui dit :—Je ne sais pas les coutumes de votre pays, mon vieux; mais j'ai assez voyagé pour connaître la loi, et je sais que nulle part en France les artistes ne paient patente.

—Les artistes? fit Carnat, étonné d'un mot que, pas plus que nous, il n'avait jamais oui employer. Qu'est-ce que vous entendez par là? Est-ce que cette que vous ne voulez dire?

—Non point, reprit Huriel, je dirai les musiciens, si vous voulez, et je vous déclare que je suis libre de musiquer sans payer aucun droit au roi de France.

—Bien, bien, je sais ça, répondit Carnat; mais ce que vous ne savez pas, vous, c'est qu'en pays d'ici, les musiciens paient un droit au corps des ménétriers pour avoir licence d'exercer, et ils en reçoivent lettres passées, s'ils sont agréés après les épreuves.

—Oui da! je connais cela, répondit Huriel, et sais très bien quelle manigance il faut employer ou débourser dans vos épreuves. Je ne vous conseillerais pas de m'y essayer, mais, heureusement pour vous, je n'aurai pas votre état, et ne prétends rien chez vous. Je joue gratis où il me plaît, et cela, nul ne m'en peut empêcher, par la raison que je suis reçu maître sonneur, tandis que vous ne l'êtes peut-être point, vous qui parlez si haut.

Carnat s'apaisa un peu à cette parole, et il se dirent tout bas quelques mots que personne n'entendit, par lesquels ils se firent savoir l'un à l'autre qu'ils étaient de la même corporation, sinon de la même compagnie. Les deux Carnat n'ayant plus rien à objecter, vu que tout le monde voulait mettre la chose en bonne Huriel qui avait joué sans se faire payer, se retirèrent tout grommelant et en disant des malhonnêtetés que personne ne voulut relever, afin d'en finir.

Dès qu'ils furent partis, on appela la Marie Guillard, qui était une petite jeunesse très subtile de sa langue, et on la fit chanter, pour que l'étranger pût avoir son plaisir de la danse.

Il ne dansait pas de la même manière que nous autres, quoiqu'il s'accordât très bien à nos carrements et à notre mesure; mais il avait meilleure façon et dansait de son à tout son corps si librement, qu'il paraissait encore plus [illegible] qu'il plus grand que de coutume. Brulette y fit attention, car, me semble, qu'il l'embrassait, comme c'est la coutume de chez nous au commencement de chaque bourrée, elle devint toute rouge et confuse, et lui fit toute contenance et timidité à sa bouche.

J'en augurai qu'elle n'avait un peu oublié un [illegible] pour l'amour; mais je n'en témoignai rien, et j'estimai qu'il [illegible] de la laisser à [illegible] ce grand [illegible].

[illegible]

FIN DU PREMIER VOLUME.
(*A continuer.*)

Décédé hier, à une heure après-midi, Maurice TASTET, âgé de cinq ans, fils de M. Eugène Tastet. Les parents et amis de sa famille sont invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 4 heures de l'après-midi. Le corps est exposé chez le Dr. Domenech, rue des Français, No 6.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.
Mardi soir, 19 JUILLET.

[illegible]

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Le célèbre vermifuge du Dr McLane pour la maladie du foie.

[illegible]

SCOVIL & MEAD, 111, rue de Chartres.

[illegible] Le vermifuge du Dr. McLane [illegible]

MM. Kidd & Co.—Veuillez m'envoyer [illegible] vermifuge du Dr. McLane. J'ai vendu [illegible]

JOHN F. DEMOVILLE.

Tolesboro, comté Lewis, Ky., [illegible] 1851.
MM. Kidd & Co.—Les Pilules et le vermifuge du Dr. McLane sont très recherchés; je désire que vous m'en envoyiez [illegible]

H. EVERSON.
SCOVIL & MEAD, 111 rue de Chartres.

[illegible] Les Amers Allemands du Dr. Hoofland, préparés par le Dr. C. M. Jackson [illegible]

J. WRIGHT & Co., No 131, rue de Chartres.

[illegible] E. B. Sykes, encanteur, vend à l'encan, aujourd'hui, à 10 heures et demie du matin [illegible]

Demande d'une cuisinière.

UNE cuisinière [illegible]

PERDU.

MARDI entre [illegible]

AVIS—La Société existant entre les soussignés, sous la raison de MOLINIER & REYNES, est dissoute du jour d'un commun accord. [illegible]

T. MOLINIER.
E. B. REYNES.

EAUX-DE-VIE—[illegible]

R. GAMUSAC & Co.

SUCRE de la Havane [illegible]
R. GAMUSAC & Co.

[illegible]
R. GAMUSAC & Co.

VIN ROUGE—[illegible]
R. GAMUSAC & Co.

VIN ROUGE—[illegible]
R. GAMUSAC & Co.

VIN ROUGE HAUT TALENCE—[illegible]
R. GAMUSAC & Co.

VIN ROUGE HAUT BRION—[illegible]
R. GAMUSAC & Co.

[illegible]

DEPECHES TELEGRAPHIQUES.
Transmises à l'Abeille.

[illegible]

Marché de New-York.
New-York, 18 juillet.

[illegible]

Explosion du steamer Empire State.
New-York, 18 juillet.

[illegible]

Incendie d'un navire en mer.
New-York, 18 juillet.

[illegible]

Rivière de l'Ohio.
Louisville, 16 juillet.

[illegible]

Vente à l'encan par J. A. Beard & May.

[illegible]

ECOLE SUPERIEURE—Second District.

[illegible] F. DE WINT, secrétaire.

WHISKEY—[illegible] C. T. BUDDECKE & Co., 160 rue Tchoupitoulas.

DAMEJEANNES—[illegible] C. T. BUDDECKE & Co., 160 rue Tchoupitoulas.

BOUTEILLES—[illegible] C. T. BUDDECKE & Co., 160 rue Tchoupitoulas.

PORTER de Londres—[illegible] E. J. HART & Co.

[illegible] E. J. HART & Co.

[illegible] E. J. HART & Co.

[illegible] E. J. HART & Co.

[illegible] E. J. HART & Co.

SAVON de [illegible] E. J. HART & Co.

GOMME ARABIQUE—[illegible] BERNARD TURPIN, 90, Vieille Levée.

ALCOOL—[illegible] BERNARD TURPIN, 90, Vieille Levée.

VIN EN CAISSES—[illegible] BERNARD TURPIN.

[illegible] BERNARD TURPIN.

WHISKEY—[illegible] BERNARD TURPIN.

[illegible] BERNARD TURPIN, 90, Vieille Levée.

COULEURS D'ARGENT DE LA MONNAIE DES ZINCS.

IMPORTATION directe de la manufacture à Paris : [illegible] WATT & DE SAULLES, 9 rue Carondelet.

EAUX DE VIE—[illegible] EUG. ROCHEREAU & Co., 17 & 19, rue St-Louis.

VIN ROUGE—[illegible] EUG. ROCHEREAU & Co., 17 & 19, rue St-Louis.

A VENDRE à livrer par le navire Thomas Wright [illegible] JOSE LANATA, 11, Jefferson, 12, Toulouse.

A VENDRE à livrer par le Cumberland, attendu de Gênes : [illegible] JOSEPH LANATA, 11, Jefferson, 12, Toulouse.

A VENDRE par l'Elizabeth Bruce, attendu de Bordeaux : [illegible] JOSEPH LANATA, 11, Jefferson, 12, Toulouse.

A VENDRE par le navire l'Arthur, de Bordeaux [illegible] LANATA, GANDOLFO & Co., 9 et 10, rue Jefferson.

A VENDRE par le navire Thomas Wright, de Bordeaux [illegible] LANATA, GANDOLFO & Co., 9 et 10 rue Jefferson.

ENTREPOT DE TAPIS, No 28, rue de Chartres.

PAILLASSONS—[illegible] A. BROUSSEAU & Co.

CHAUX DE THOMASTON.

CHARGEMENT de la barque [illegible] P. H. MONSSEAUX, Rue St-Louis et Robertson.

EN débarquement du navire [illegible] X. LAMBERT, No 55 rue des Magasins.

ALLUMETTES BOUGIES!

RECU par le Leonard Dyer, une caisse d'allumettes [illegible] A. FAYE & Co., 28 rue de Chartres.

WHISKEY—[illegible] C. T. BUDDECKE & Co., 160, rue Tchoupitoulas.

MIEL—[illegible] LABORDE & XIQUES, 27 rue de la Commune.

CAFE—[illegible] LABORDE & XIQUES, 27, rue de la Commune.

[illegible] LABORDE & XIQUES, 27, rue de la Commune.

VIN ROUGE—[illegible] FRED LOBSON, 24, rue de la Douane.

[illegible] FRED LOBSON, 24, rue de la Douane.

[illegible] FRED LOBSON, 24, rue de la Douane.

[illegible]

COLLEGE DE LA LOUISIANE.

L'A distribution annuelle des prix aura lieu JEUDI prochain, 21 courant, à la Salle des Instituts, rue Philippa, entre Commune et Canal. [illegible] On ne sera admis qu'avec des billets d'invitation.

[illegible]

J. N. AVEQUIN.

Chimiste, analyse, essaye sur tous métaux, et toutes espèces minérales [illegible]

[illegible]

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

[illegible] C. J. McRAE, Président.

SOCIETE—M. F. WAGNAMAN [illegible] F. SEAWELL.

A VENDRE—[illegible] J. B. DERBEY.

EN débarquement du navire Président Fillmore, venant de Bordeaux— [illegible] CAVELIER & MAXENT, Rue Royale, No 169.

C. SY,

PREMIER PRIX du Conservatoire de Paris, etc., a l'honneur d'annoncer qu'il vient d'ouvrir une école de musique; il sera secondé par les meilleurs professeurs de cette ville. S'adresser rue Royale, 173. [illegible]

A LIVRER par le Elizabeth et Thos Wright, de Bordeaux : [illegible] THOMAS PINET & Co., 96 rue Conti.

DIVERS—[illegible] THOMAS PINET & Co.

BRANDY—[illegible] THOMAS PINET & Co.

FROST & Co,
**OFFRENT EN VENTE
CHAPEAUX.**

[illegible] L. MAJESTE, 115, rue de Chartres.

HOTEL WASHINGTON.

[illegible] C. G. OUVIERE, Agent.

RUE ST-LOUIS ET PASSE-CHRETIEN.
Magasin de Foin et de Provisions.

[illegible]

PAPIER PEINT.

RECU par le Leonard Dyer, du Havre, et à vendre [illegible] VICTOR HEBERT & Co.

Vve. HEBERT & Co.

RECU par le Leonard Dyer du Havre: [illegible]

AVIS—AVIS.
Vve. HEBERT & Co.,
160, rue de Chartres.

ONT l'honneur d'annoncer aux propriétaires de Planteurs [illegible] 4 juill.

Fils de FURSTIN & Co.
[illegible], No 28, rue de la Vieille-Levée.
Importateurs de produits de Bordeaux, de Marseille [illegible] et de la Havane.

R. M. MONTGOMERY & Co.
ENCANTEURS.
[illegible], rue du Camp.

VINS—[illegible]

[illegible] EUG. ROCHEREAU & Co.

RECU par le Leonard Dyer [illegible] A. FAYE & Co.

[illegible] A. LASBOQUE & Co.

100 CAISSES vin rouge [illegible] A. LASBOQUE & Co.

50 PANIERS Champagne [illegible] A. LASBOQUE & Co.

50 CAISSES Vermouth [illegible] A. LASBOQUE & Co.

Changement de domicile.

LE soussigné a l'honneur d'informer [illegible] MAC GAWIN.

A VENDRE par [illegible]

Hospice de la Baie du Cerisier.

[illegible]

Compagnie du chemin de fer de Mobile et de la Nouvelle-Orléans.

AVIS—Il a été conclu, entre notre compagnie et la compagnie du chemin de fer de Pontchartrain, de la Nlle-Orléans, un arrangement par lequel les deux compagnies [illegible]

C. J. McRAE, Président de la compagnie du chemin de fer de Mobile et de la Nlle-Orléans.
JOHN EGERTON, Président de la compagnie du chemin de fer de Pontchartrain.

Avis additionnel que des livres de souscription à $500,000 du fonds capital de la compagnie du chemin de fer de Mobile et de la Nlle-Orléans [illegible] C. J. McRAE, Président.

HOPITAL DE LA RUE DU CIRQUE, No. 90, Entre les rues Perdido et Poydras.

CET établissement est maintenant dirigé par les Drs. A. MERCIER, No 169, rue du Canal, J. A. BRADBURY, à l'Hôpital.

[illegible]

Avis aux créanciers de la faillite Alexandre Lâmorge.

[illegible]

$10 de Récompense.

PARTI vendredi, 1er juillet 1853, sur la levée, un CHEVAL [illegible] DOMINICK MADDEN, ou à JAMES CONNOLLY & Co., No 66, rue Poydras.

Compagnie de la Pompe No 21.

LES Officiers et Membres de cette Compagnie sont par le présent requis de se rendre à l'assemblée qui aura lieu à la salle de la pompe, à l'encoignure de Perdido et Claiborne, JEUDI soir 21 du courant, à [illegible] heures. Par ordre : R. J. LILLY, secrétaire.

AVIS—Dans le courant du mois de février dernier, [illegible] MICAJAH JOHNSTON.

EN débarquement du navire Arthur, venant de Bordeaux : [illegible] X. LAMBERT.

[illegible] L. MAJESTE, 115, rue de Chartres.

EN débarquement du navire Arthur, et à vendre [illegible] BOYER FRERES.

Avis aux Entrepreneurs.

DES propositions cachetées seront reçues [illegible] JOHN R. BUNLER.

DIVERS—[illegible] J. B. FREAU & Co., 31—33, rue Gravier.

A LOUER—[illegible] ALEXIS & LEVIS.

JUS de Framboises, Fraises et Groseilles—[illegible] DUNTZE & BEER.

MOUSSELINES A MOUSTIQUAIRES [illegible] FRED LOBSON, 24, rue de la Douane.

UN [illegible]

AVIS

LA société existant jusqu'ici sous la raison SECCOMB, VOORHIES & Co., a été dissoute [illegible] E. SECCOMB, P. VOORHIES, S. E. GRIGGS.

LES soussignés associés qui continuent les affaires sous la raison VOORHIES, GRIGGS & Co. [illegible] BENNETT P. VOORHIES, STEPHEN E. GRIGGS.

AVIS est par le présent donné [illegible] FREEMAN RAWDON.

VOORHIES, GRIGGS & Co.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES
No 13, RUE TCHOUPITOULAS.

DENREES.

GRAISSE—100 barillets de lere qualité [illegible] VOORHIES, GRIGGS & Co.

SUCRE—[illegible] E. DE VISSER & Co., 24 & 26, Vieille Levée.

[illegible]

100 [illegible]

[illegible] F. A. GONZALES, No 11, Front Levée.

FOIN! FOIN!

[illegible] F. A. GONZALES, No 11, Front Levée.

MAIS!

2000 SACS Maïs blanc et jaune de première qualité [illegible] F. A. GONZALES, No 11, Front Levée.

EN débarquement du navire Revoli [illegible] X. LAMBERT.

EN débarquement du navire Président Fillmore [illegible] X. LAMBERT.

BOTTES ET SOULIERS

[illegible]

Compagnie du grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

AVIS est donné aux souscripteurs du fonds capital de cette compagnie, qu'un versement de dix pour cent sera dû et devra être payé JEUDI, 30 juin 1853.

Par ordre du bureau. JOHN CALHOUN, Secrétaire.

[illegible]

Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nouvelle-Orléans, 21 avril 1853.

LES actionnaires qui ont demandé de leur [illegible] JOHN CALHOUN, Secrétaire.

Vacances des Ecoles Publiques.

[illegible] RUFUS HOLBEAR, [illegible] rue du Canal.

COLLEGE DE LA LOUISIANE.
Rue Dauphine, 212,
Entre Ursulines et Hôpital.

PAR un acte spécial passé à la Législature et approuvé par le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, [illegible]

Les Parents et les Tuteurs pourront donc se dispenser d'envoyer leurs enfants au Nord pour y compléter leur éducation. [illegible]

Un report comme [illegible]

Recherche de deux Jeunes nègres.

[illegible] J. T. HATCHER, 157, rue Gravier [illegible]

$50 de Récompense.

PARTIE mardi [illegible] HENRIETTE [illegible]

C. V. BURTHUSE.

$50 de Récompense.

[illegible] J. R. JOHNSTON & Co.

Marchandises pour habitations et habillements pour nègres.

[illegible] J. A. HEBRARD.

VIN ROUGE—[illegible] CAVELIER & MAXENT.

WEBNER & MAILLOT, No 136, rue des Magasins.

UN bel assortiment de vins [illegible] WEBNER & MAILLOT, 136, rue des Magasins.

Liquidation forcée des GOODS BUFFLARD.

[illegible]

TH. DIMERSON, D. D.

[illegible]

CHEMISES! CHEMISES! CHEMISES!
FRANCIS FABRE & CO.,
(Au coin des rues Canal et St Charles, Au-dessous de l'Hôtel St-Charles.)

[illegible] Appellent l'attention de leurs amis à leur grand assortiment de CHEMISES DE TOILE ET DE COTON, des dernières modes de Paris. Il n'y a pas de meilleures chemises [illegible]

Magasin de Chaussures à vendre & l'amiable.

LE Magasin de Chaussures qui est établi depuis plus de dix ans à l'encoignure des rues St Pierre et Bourbon, est à vendre. [illegible]

BEURRE FRAIS—[illegible] O. VAREYTON & Co.

TABAC—Reçu par le [illegible] BROUSSARD & Co., 27, rue Bienville.

BOUTEILLES VIDES—[illegible] M. DECOSS & RIFFLARD.

[illegible] ISAAC E. MARKS [illegible] JOS. E. MARKS.

ALLUMETTES—[illegible] JOS. E. MARKS.

CORNICHONS—[illegible] JOS. E. MARKS.

550,000 CIGARES DE LA HAVANE—[illegible] D. DORNIO Jr., 34, Gravier.

Bottes, Souliers et Bottines.

[illegible] G. W. DUNBAR, 8 rue des Magasins.

EN débarquement de la barque Arthur, venant de Bordeaux [illegible] PAUL JUGE FILS & Co., 27 rue St-Louis.

DIVERS—[illegible] PAUL JUGE FILS & Co.

BOUGIES—[illegible] PAUL JUGE FILS & Co., 27 rue St-Louis.

A MARS [illegible] PAUL JUGE FILS & Co., 27 rue St-Louis.

MARCHANDISES [illegible] JOS. E. MARKS.

A MANGER [illegible] JOS. E. MARKS.

[illegible] JOS. E. MARKS.

[illegible] JOS. E. MARKS.

[illegible] JOS. E. MARKS.

[illegible]